



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

Soixante-septième session

## Deuxième Commission

Point 21 de l'ordre du jour

**Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

**Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission, M<sup>me</sup> Aida Hodžić (Bosnie-Herzégovine), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/67/L.22**

### **Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Vancouver (Canada) en 1976<sup>1</sup> et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) en 1996<sup>2</sup>,

*Rappelant également* ses résolutions pertinentes sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

<sup>1</sup> *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chap. II.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6).



*Réaffirmant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>3</sup>,

*Prenant note* des progrès réalisés pour atteindre, voire dépasser, la cible 11 du septième objectif du Millénaire pour le développement, tout en notant que les bidonvilles restent un problème mondial,

*Constatant* qu'en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>4</sup> et la réalisation des deux objectifs du Programme pour l'habitat<sup>5</sup>, des problèmes persistent, tels que l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs de la dégradation de l'environnement, notamment des changements climatiques, de la désertification et de la perte de la diversité biologique, sur les établissements humains, et la nécessité de réduire les risques de catastrophe et d'accroître la capacité de résistance dans les établissements urbains,

*Consciente* que ces problèmes risquent de compromettre l'action visant à améliorer la qualité des établissements humains, notamment les conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux et mettre en place un cadre de vie sûr et sain pour tous,

*Constatant* que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

*Rappelant* les paragraphes 134 à 137 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », relatifs à des villes et établissements humains viables,

*Prenant acte* de l'examen en cours de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), qui vise à renforcer la transparence, l'efficacité et l'application du principe de responsabilité,

*Consciente* que le Forum urbain mondial est le lieu de rencontre le plus important au monde pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes du domaine des établissements humains, et reconnaissant au Gouvernement italien et à la ville de Naples d'avoir organisé la sixième session du Forum, du 1<sup>er</sup> au 7 septembre 2012,

*Rappelant* ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010 et 66/207 du 22 décembre 2011, dans lesquelles elle a évoqué la convocation, en 2016, d'une conférence de suivi à Habitat II,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>6</sup> et sur l'application des décisions prises

---

<sup>3</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>5</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>6</sup> Voir A/67/316.

par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>7</sup>;

2. *Préconise* que, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, toute l'attention voulue soit accordée à l'urbanisation durable;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'homogénéité et la cohérence de ses délibérations avec le Conseil économique et social sur les points de l'ordre du jour relatifs aux travaux d'ONU-Habitat;

4. *Réaffirme* sa décision de convoquer en 2016 la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), sait gré au Gouvernement turc d'avoir proposé d'accueillir la conférence à Istanbul en 2016 et encourage la participation à la conférence au plus haut niveau possible;

5. *Se félicite* de la désignation, par le Secrétaire général, du Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la conférence et faire office de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies;

6. *Décide* que :

a) L'objectif de la conférence sera de renouveler l'engagement politique en faveur du développement urbain durable, d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent, de lutter contre la pauvreté et de recenser et de relever les défis qui se font jour, et la conférence portera essentiellement, mais pas uniquement, sur « le développement urbain durable : l'avenir de l'urbanisation », thème qui sera débattu et précisé durant la phase préparatoire;

b) La conférence donnera lieu à l'établissement d'un document concis, ciblé, prospectif et axé sur l'action, qui relancera l'engagement et le soutien en faveur du logement et du développement urbain durable ainsi que de la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes »;

c) La conférence et sa phase préparatoire devraient faire fond sur les principes et les acquis de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>8</sup>, d'Action 21<sup>9</sup>, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>10</sup>, du Programme pour l'habitat<sup>3</sup>, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>11</sup> et des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>12</sup>, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>13</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>14</sup>, ainsi que

<sup>7</sup> A/67/263.

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>9</sup> Ibid., annexe II.

<sup>10</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>11</sup> Résolution S-25/2, annexe.

<sup>12</sup> Résolution 55/2.

<sup>13</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>14</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>4</sup>;

7. *Décide* de créer un comité préparatoire en prévision de la conférence;

8. *Décide également* que la conférence et le comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux États membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

9. *Décide*, tout en ayant à l'esprit que la conférence et ses activités préparatoires doivent être ouvertes à tous et menées de la manière la plus efficace et rationnelle possible, que :

a) Le comité préparatoire se réunira trois fois avant l'ouverture de la conférence;

b) Le comité préparatoire tiendra une première réunion de deux jours à New York durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale;

c) Le comité préparatoire tiendra une deuxième réunion de trois jours à Nairobi en 2015, mettant pleinement à profit la vingt-cinquième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat;

d) Le comité préparatoire tiendra une troisième et dernière session dont l'Assemblée générale fixera la durée et le lieu au plus tard à sa soixante-neuvième session, d'ici à la fin de l'année 2014;

e) Lors de l'examen de son règlement intérieur et des dispositions provisoires du règlement intérieur de la conférence, le comité préparatoire prendra en considération le règlement intérieur d'Habitat II adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/100 du 2 février 1996 et la pratique établie de l'Assemblée générale;

10. *Décide également* d'arrêter la date et les modalités définitives de la conférence au plus tard à sa soixante-neuvième session, d'ici à la fin de l'année 2014;

11. *Engage* toutes les parties prenantes, y compris les pouvoirs publics locaux, les grands groupes visés dans l'action 21, les fonds et programmes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les organismes spécialisés, les institutions financières internationales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, à contribuer concrètement et à participer activement à toutes les étapes des activités préparatoires et à la conférence elle-même et demande au Secrétaire général de la conférence de formuler des propositions au comité préparatoire sur les moyens d'améliorer la participation des autorités locales et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la conférence elle-même, en s'inspirant de l'expérience positive tirée des règles et procédures du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et des modalités de participation ouverte à Habitat II;

12. *Encourage* les parties prenantes à la septième session du Forum urbain mondial ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts pertinentes à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires à la conférence;

13. *Décide* de créer un fonds d'affectation spéciale pour la conférence et, à cet égard :

a) Invite instamment les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à appuyer les travaux préparatoires de la conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence elle-même;

b) Encourage le versement de contributions volontaires pour aider les partenaires du Programme pour l'habitat à prendre part aux réunions du comité préparatoire;

c) Demande au Secrétaire général de la conférence de consacrer en priorité les ressources du Fonds à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais et de présenter un rapport sur l'utilisation des ressources du Fonds au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-cinquième session;

14. *Demande également* au Secrétaire général de la conférence, en faisant appel aux compétences des organismes du système des Nations Unies, de présenter au Conseil d'administration d'ONU-Habitat, à sa vingt-quatrième session, une proposition sur les moyens de contribuer du mieux possible aux activités préparatoires de la conférence, d'une manière qui soit ouverte à tous et la plus efficace et la plus rationnelle possible, et d'agir en conséquence;

15. *Prie* le Secrétaire général de fournir, de la manière la plus efficace et la plus économique possible, tout l'appui nécessaire au Secrétaire général de la conférence, au processus préparatoire et à la conférence, en encourageant au maximum l'appui interorganisations;

16. *Constate avec satisfaction* que le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a mené à bien le processus d'examen organisationnel;

17. *Invite* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à lui présenter, selon qu'il conviendra, à sa soixante-septième session, pour examen à sa soixante-huitième session, les résultats de l'examen de la structure de gouvernance, et encourage le Directeur exécutif, en collaboration avec le Comité des représentants permanents, à poursuivre les efforts afin de renforcer l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité d'ONU-Habitat;

18. *Se félicite* des progrès réalisés concernant l'élaboration du plan stratégique pour la période 2014-2019 et ses domaines prioritaires;

19. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, et de lui rendre compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la conférence;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».